

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 26 octobre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 28 octobre 2020

N° 20-09-07

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

OBJET :

Opération ravalement de façades – Avenant n° 1 au règlement approuvé le 13 décembre 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020
Affichage : 26/10/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**OPERATION RAVALEMENT DE FACADES – AVENANT N° 1 AU REGLEMENT
APPROUVE 13 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre de la revalorisation du patrimoine un partenariat a été mis en place avec SOLIHA (anciennement PACT LOIRE) dans le cadre de l'opération ravalement de façades.

M. Jacques DECHANDON, adjoint au Maire, en charge de ce dossier fait part aux membres du conseil municipal que le règlement approuvé le 13 décembre 2018 n'incluait pas la prise en compte du traitement des éléments secondaires : volets, fenêtres, gardes corps, ferronneries, balcons, marquises, zinguerie, descentes d'eaux pluviales, traitement des réseaux aériens ... et qu'il serait judicieux d'inclure ces travaux, afin que les propriétaires d'immeubles anciens puissent bénéficier de l'aide allouer dans le cadre de l'opération ravalement de façades.

Il convient donc de confirmer la nouvelle rédaction du règlement ainsi qu'il suit :

Article 2 : Seront pris en compte :

« Les travaux de rénovation des façades (échafaudage, nettoyage, gommage, piquage, enduits, rejointoiement de pierres, peintures, finition ITE, traitement des éléments secondaires : volets, fenêtres, gardes corps, ferronneries, balcons, marquise, zinguerie, descentes d'eaux pluviales, traitement des réseaux aériens...). »

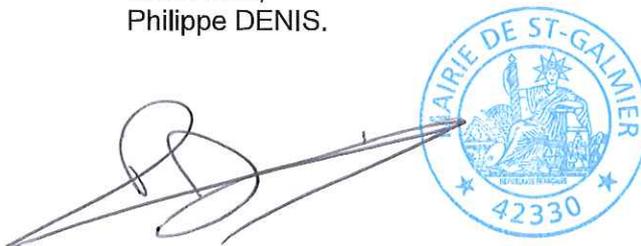
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement « Opération façades » approuvé le 13 décembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020
Affichage : 26/10/2020